

Procédures de mise en œuvre du dispositif APADHE

Progression de la demande		Etablissement / Ecole	CMS Médecin EN	APADHE	Etablissement / Ecole	APADHE
Motif de la demande						
Maladies Somatiques Grossesse Opérations Accidents	Maladie Opération Grossesse	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété par la famille et l'établissement scolaire transmis au CMS avec les éléments médicaux. - Projet pédagogique de l'élève malade préparé par l'équipe pédagogique, transmis au coordonnateur APADHE. 	<p>Le médecin de l'éducation nationale émet un avis médical sur la demande : valide le dispositif et en indique la durée.</p> <p>-Le CMS transmet le formulaire complété à l'établissement et au coordonnateur APADHE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Validation du projet de l'élève. - Transmission à l'établissement d'un accord pour un volume global d'heures supplémentaires si l'avis du médecin scolaire est favorable et que le dossier est complet et validé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la mise en œuvre de l'accompagnement : ordre(s) de mission 2d, modalités des cours, relevé des interventions...). - Recours à l'APADHE possible si un enseignant ne peut être trouvé dans l'établissement scolaire pour accompagner un élève. -Transmission à l'APADHE du volume horaire global consommé après service fait et les demandes individuelles de remboursement des frais de déplacements des enseignants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Edition des ordres de mission 1D. - Transmission aux services compétents de la demande d'implantation des HSE dans le compte Asie (2D) et des HSE à payer aux enseignants (1D). - Transmission aux PEP33 des demandes individuelles de frais de déplacements.
	Accident		Les familles doivent solliciter leur(s) assurance(s) en priorité.			
Psychopathologies		Etablissement / Ecole	CMS Médecin EN	APADHE	Etablissement / Ecole	APADHE
		<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande complété par la famille et l'établissement scolaire transmis au CMS avec les éléments médicaux. - Projet pédagogique de l'élève malade préparé par l'équipe pédagogique, transmis au coordonnateur APADHE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le médecin de l'éducation nationale émet un avis médical sur la demande. - Le médecin EN rédige une fiche médicale à l'attention de la commission de validation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation initiale puis pour les reconductions en commissions de validation régulières. - Transmission à l'établissement d'un accord pour un volume global d'HSE si l'avis de la commission est favorable, accompagné des modalités préconisées de l'accompagnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la mise en œuvre de l'accompagnement : (ordre(s) de mission 2D, modalités des cours, relevé des interventions...), -Transmission à l'APADHE du volume horaire global consommé après service fait et des demandes individuelles de remboursement des frais de déplacements des enseignants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Edition des ordres de mission 1D. - Transmission aux services compétents de la demande d'implantation des HSE dans le compte Asie (2D) et des HSE à payer aux enseignants (1D). - Transmission aux PEP33 des demandes individuelles de frais de déplacements. - Evaluation de la mise en œuvre du dispositif et des résultats.